



**Extrait N° 15 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance ordinaire du 22 mars 2013**

*Commune des Avirons*

L'an deux mil treize, le 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 AVR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **14 mars 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. DENNEMONT Jean Daniel

**Procurations :** Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 15/ Transformation de la SEM SAPHIR en SPL SAPHIR**

Le Conseil Municipal est informé que dans une délibération en date du 7 novembre 2012, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe d'une transformation de la SEM SAPHIR en société publique locale.

La Commune des Avirons est actionnaire de la SAPHIR à hauteur de 4 actions (soit 0,11% du capital) dont la valeur nominale est de 168 € par action.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

Cette participation permet à la Commune de participer aux orientations de la SEM ainsi que par ce biais à la politique publique de gestion globale de l'eau menée par le Conseil Général.

Le Conseil Général a lancé l'interconnexion des réseaux Bras de la Plaine – Bras de Cilaos et Bras de Cilaos-ILO aux fins de mutualiser et mieux gérer les situations de pénuries et de crise pour la micro région Sud.

Dans cette perspective, il est apparu préférable d'avoir un opérateur unique pour gérer le réseau unifié.

Ainsi, le conseil d'administration de la SAPHIR a opté pour une opération de réduction de son capital social par rachat d'une partie de ses propres actions en vue de les annuler. Cette opération permettra à la SEM de se séparer de ses actionnaires privés et de ne plus avoir à son capital que des actionnaires publics.

En application du CGCT, la Commune des Aviron, en sa qualité d'actionnaire doit :

- approuver le principe de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL ;
- approuver le projet de réduction de capital de la SAPHIR par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- approuver la conservation des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- approuver le projet de statuts portant transformation de la SEM en SPL et ci-annexé ;
- approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- désigner un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme administrateur ou censeur au conseil d'administration ;
- donner délégation au Maire ou son représentant pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SEM qui auront à se prononcer sur les différentes questions concernant cette affaire ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL ;
- approuve le projet de réduction de capital de la SAPHIR par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- approuve la conservation des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- approuve le projet de statuts portant transformation de la SEM en SPL et ci-annexé ;
- approuve le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

- désigne M. Michel DENNEMONT pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme administrateur ou censeur au conseil d'administration ;
- donne délégation à M. Michel DENNEMONT pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SEM qui auront à se prononcer sur les différentes questions concernant cette affaire ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

